

**ARRÊTE N°19-190-DIRCO POIT-79 PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION SUR LA RN 149
COMMUNE DE BRESSUIRE
À L'OCCASION DES TRAVAUX DE GRENAILLAGE**

**DU PR 46+400 AU PR 46+600
Commune de Bressuire
Hors agglomération**

**Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1) approuvée par les arrêtés interministériels du 8 avril 2002 et du 31 juillet 2002 et modifiée par arrêté du 6 décembre 2011 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ;

Vu la circulaire du 03 décembre 2018 relative au calendrier des jours « hors chantier » pour l'année 2019 ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2005 portant constitution des Directions Interdépartementales des Routes modifié ;

Vu le décret n° 2013-1181 du 17 décembre 2013 portant création et organisation des Directions Interdépartementales des Routes ;

Vu l'arrêté en date du 29 août 2017 de Madame le Préfet des Deux Sèvres, portant délégation de signature à Monsieur Denis Borde, Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest ;

Vu la décision n° 2018-2-79 en date du 22 octobre 2018 de Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest donnant délégation de signature aux directeurs adjoints ;

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures d'exploitation durant les travaux de grenailage de la chaussée au niveau de la bretelle de sortie de l'échangeur de Bocapole, sur la RN149, sens Nantes vers Poitiers, du PR 46+400 au PR 46+600, sur le territoire de la commune de Bressuire.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La circulation sur la bretelle de sortie sur la RN 149 de l'échangeur de Bocapole dans le sens Nantes - Poitiers entre les PR 46+400 et PR 46+600 sera interdite à la circulation.

Cette disposition s'appliquera 1/2 journée entre le mercredi 03 juillet et le jeudi 04 juillet 2019.

Article 2 :

La fermeture à la circulation de la bretelle nécessite la mise en place d'une déviation :

- Les usagers seront déviés par la RN 149 en direction de Poitiers jusqu'au carrefour giratoire « de la courbe » RD725 / RN149 et reprendront le RN 149 dans le sens opposé.

Article 3 :

Des panneaux d'information seront mis en place, par le maître d'ouvrage une semaine avant le début des travaux.

La signalisation réglementaire du chantier, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (quatrième et huitième partie) sera mise en place, entretenue et déposée par la DIRCO/District de Poitiers/CEI de Bressuire.

La signalisation réglementaire des déviations, sera mise en place, entretenue et déposée par la DIRCO, District de Poitiers, CEI de Bressuire.

Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux conditions normales de sécurité.

Article 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Niort, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 :

Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.

Article 7 :

- Le secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres,
- Le directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest – DIRCO,
- Le commandant du groupement de gendarmerie du département des Deux-Sèvres,
- Le Président du Conseil Départemental des Deux-Sèvres (transports scolaires),
-
- Le Maire de Bressuire,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dont ampliation sera adressée à :

- L'Inspecteur Départemental du Service Incendie et de secours du département des Deux-Sèvres ;
- La DDT des Deux-Sèvres.

28 JUIN 2019

A Limoges, le

Le Préfet et par délégation
Le Directeur Interdépartemental
des Routes Centre-Ouest

**Pour le directeur interdépartemental
des routes et par délégation,
Le directeur adjoint exploitation,**


Hervé MAYET

